



RÈGLEMENT

Espace de glace et patinoire du Parc de Loisirs

Mandat de Verbier Tourisme SA

La Commune de Val de Bagnes mandate Verbier Tourisme (VTSA) pour la mise en place et la gestion de la patinoire du Parc de Loisirs. La Commune délègue à VTSA l'entière responsabilité du bon fonctionnement de cet espace et la prise des décisions qui s'y rapportent.

Utilisation de la patinoire

Public cible

- La patinoire est dévolue au patinage de loisirs et ouverte à tous, dans les limites du cadre familial et privé.
- Les groupes/écoles sont les bienvenus. L'annonce de leur venue et la réservation des patins est obligatoire.

Accès et horaires

- L'espace de glace est en libre accès et sans surveillance.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnant.
- Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du site et publiés sur verbier.ch.
- En fonction des conditions météo, les horaires d'ouverture ne peuvent pas être garantis. Les fermetures temporaires sont communiquées par affichage à l'entrée du site et renseignées par téléphone auprès de l'office du tourisme au +41 27 775 38 88.
- L'accès à la glace est interdit en dehors des heures d'ouverture. Verbier Tourisme SA décline toute responsabilité en cas d'accident.
- La capacité maximale simultanée sur la glace est fixée à 150 personnes. VTSA se réserve le droit de réguler l'accès en cas d'affluence.

Cours et événements

- La patinoire n'est pas privatisable.
- Les événements privés/publics accueillant du public sont strictement interdits.
- Les cours privés/publics sur une base régulière ne sont pas autorisés (patinage, hockey, curling, etc.).
- Toute activité commerciale et/ou à but lucratif est interdite sur la patinoire et dans toute l'enceinte de l'espace de glace.
- Des demandes exceptionnelles sont possibles et seront étudiées au cas par cas, sans garantie d'autorisation. Toute demande doit être faite par mail avant le début de la saison à projets@verbiertourisme.ch.

Pour être prise en compte, la demande doit impérativement répondre aux critères ci-dessous :

- Cours occasionnel et gratuit, accessible à tous et dont le but est la découverte d'un sport de glace.
- Le cours est considéré comme une animation et peut être annoncé dans le programme de l'office du tourisme.

Buvette

- La terrasse est réservée exclusivement aux clients de la buvette. En dehors des vacances scolaires, un petit espace pique-nique composé de deux tables, est à disposition des usagers.
- L'ambiance musicale est gérée par les tenanciers de la buvette. La musique personnelle (boom box, téléphone, etc.) n'est pas autorisée.

Locations

- Les patins à glace et le matériel pour le mini hockey sont loués sur place.
- Les patins sont chaussés / déchaussés au vestiaire devant l'entrée sur la glace.
- Par respect pour le matériel, il est interdit de marcher avec les patins hors des zones protégées par les tapis en caoutchouc.
- VTSA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels dans l'enceinte du site.

Comportement sur la glace et équipement requis

- Fair-play envers les autres utilisateurs.
- Respect du matériel mis à disposition et partage avec les autres utilisateurs (supports/aide à patiner).
- La pratique du hockey n'est pas autorisée. Le mini-hockey est autorisé avec le matériel fourni sur place (voir ci-dessous).
- Les gants et le port du casque sont fortement recommandés.
- L'usage d'écouteurs et la consultation du téléphone en patinant sont déconseillés pour des raisons de sécurité.
- Les contenants en verre, les vélos, trottinettes et poussettes sont interdits sur la surface de glace.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter sur la glace et dans la zone de jeu mini-hockey.
- Les animaux ne sont pas admis sur la glace ni dans la zone de jeu.

Mini hockey

- N'est autorisé que le matériel disponible à la location sur place (cannes et soft pucks). Les pucks durs sont interdits.
- Le jeu est autorisé exclusivement sur l'espace prévu à cet effet.
- Les comportements dangereux sont strictement interdits (tirer trop fort, viser des personnes, jouer de manière agressive, etc.).
- Les enfants doivent être accompagnés par un adulte responsable.
- VTSA décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect des consignes.

Sécurité et premiers secours

- En cas d'urgence, composer le **144** (ambulance) ou le **112**.
- Une trousse de premiers secours est disponible à la buvette. Un défibrillateur (DAE) est situé sur le parking de l'Ermitage.
- Tout incident ou accident doit être signalé sans délai au personnel de la buvette ou de VTSA.

Sanctions

- Tout comportement contraire au présent règlement peut entraîner une exclusion immédiate du site, sans remboursement de la location éventuelle.
- Les dommages causés au matériel ou aux installations seront facturés à l'auteur.
- En cas de récidive ou de comportement gravement dangereux, VTSA se réserve le droit de prononcer une interdiction d'accès temporaire ou définitive.

Responsabilité et assurance

- L'utilisation de la patinoire et du matériel s'effectue aux risques et périls de l'utilisateur.
- Chaque utilisateur est présumé être couvert par sa propre assurance responsabilité civile (RC) privée pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers.
- La responsabilité de VTSA et de la Commune de Val de Bagnes ne saurait être engagée pour les accidents résultant du non-respect du présent règlement, d'un comportement imprudent ou de l'absence d'équipement de protection recommandé.

Acceptation du règlement

L'accès à la patinoire vaut acceptation pleine et entière du présent règlement, affiché à l'entrée du site et disponible sur *verbier.ch*.

Approbation du règlement

Le présent règlement a été approuvé par la Société de Développement de Verbier, réunie en séance de comité à Verbier, le 10 juin 2026.

Florian Michellod,
Président de la Société
de Développement de Verbier

Simon Wiget,
Directeur de Verbier Tourisme SA